



**École
Supérieure
Art
Avignon**

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 084-200027258-20240517-D3_3005-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°3 Droits d'inscription et frais de concours 2024

Étaient présent·es

Damien Malinas, président de l'ESAA,
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,
Marc Simelière, conseiller municipal,
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville,
Émilie Masse, professeur d'enseignement artistique, conservation-restauration
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,
Laetitia Herbet, représentante des personnels administratifs et technique,
Gabrielle Chailloux, représentante des étudiant·es CR,
Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon.
Morgan Labar, directeur,
Raphaëlle Mancini, administrateur,
Émilie Cosme, ressources humaines et comptabilité

Étaient absent.e.s excusé·es

Bénédicte Lefevre, directrice régionale DRAC PACA,
Dalia Messara, chargée de mission enseignement supérieur DRAC PACA,
Thierry Suquet, préfet du Vaucluse,
Ghislaine Persia, conseillère municipale,
Salma Ghezal, responsable pédagogique et coordination de la recherche.
Émilie Chabert, coordinatrice administrative,

Procurations

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard,
Ghislaine Persia, conseillère municipale en faveur d'Émilie Masse
Frédérique Corcoral, adjointe au maire en faveur de Marc Simelière

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,
Vu la circulaire du 24 mars 2022 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2022-2023,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École supérieure d'art d'Avignon,

Vu la délibération n°3 du Conseil d'administration du 12 mai 2023 p
d'inscription de l'ESAA,

Considérant le projet de développement pour le cycle scolaire 2024-2025,

Considérant les tarifs des droits d'inscription des écoles d'art de France,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs des concours d'entrée et d'équivalence
au sein de l'école,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les droits d'inscription pour le cycle scolaire 2023-
2024 ;

La rentrée pour les DNA et les DNSEP, option art, mention conservation-restauration et
mention création, aura lieu le 30 septembre 2024 par la semaine *Habiter l'école*. La réunion
de rentrée aura lieu le 30 septembre 2024.

Toutes les inscriptions devront avoir été payées avant la rentrée scolaire.

Le Conseil d'administration du 17 mai 2024, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Vote	
Nombre de votants	12 dont 3 pouvoirs
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 : les droits d'inscription et tarifs applicables à compter de la rentrée 2024 (cycle
scolaire 2024-2025) s'élèvent à :

	Cycle scolaire 2023-2024
Tarif étudiant	400€
Tarif étudiant boursier	300€
Tarif concours d'entrée	40 €
Tarif concours équivalence	40 €

Les tarifs pour les étudiant·es sont maintenus malgré un contexte économique complexe.

Il est rappelé que les étudiant·es réfugié·es arrivant en situation d'urgence (gazaites, ukrainiens
et russes notamment) sont exonérés de ce paiement.

Tarif Master Class

	Résidence à Avignon	Résidence hors Avignon
Prestation individualisée (forfait par heure)	25€	30€
Forfait Demi-journée/soirée	50€	60€
Forfait Journée	100€	120€
Semaine (5 journées)	500€	600€

ARTICLE 2 : aucun remboursement des droits d'inscription et des droits d'inscription n'est possible.

ARTICLE 3 : le directeur et l'administrateur sont autorisés à prendre toutes les dispositions tendant à rendre effectives ces décisions.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront constatées dans le budget de l'ESAA en section de fonctionnement.

Vote	
Nombre de votants	12 dont 3 pouvoirs
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'administration
Damien Malinas



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr